# Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora – Capital Group Global Allocation

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora – Capital Group Global Allocation (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de "Capital Group Global Allocation Fund (LUX)" (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

Le Fonds Sous-jacent Capital Group Global Allocation (LUX) vise à réaliser de façon équilibrée trois objectifs : croissance à long terme du capital, préservation du capital investi et revenu régulier.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être gardés en cash ou investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

- **Investissement principal**

Pour atteindre son objectif, le Fonds sous-jacent :
- investit dans le monde entier, y compris les marchés émergents ;
- investit principalement dans des actions et des obligations cotées de sociétés et de gouvernements et d'autres titres à revenu fixe, y compris des titres hypothécaires, libellés dans diverses devises. Les titres sont généralement cotés ou négociés sur d'autres marchés réglementés. Des titres non cotés peuvent également être achetés ;
- investit au minimum 45% de son actif net total en actions, et au minimum 25 % de son actif net total dans des obligations Investment Grade (y compris des instruments du marché monétaire) ;
- peut investir jusqu'à 2% dans des titres en difficulté.

- **Autres investissements**

Le Fonds Sous-jacent peut utiliser des swaps de taux d'intérêt, des CDX, des CDS, des contrats à terme et des options sur contrats à terme.
Il peut investir dans des obligations convertibles contingentes qui ne dépasseront pas 5 % de l'actif net du fonds sous-jacent.
Le Fonds Sous-jacent peut investir via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect en actions A chinoises à titre accessoire.
Il peut investir sur le marché obligataire interbancaire chinois jusqu'à 5 % de l'actif net du Fonds Sous-jacent, soit directement ou via Bond Connect.
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds Sous-jacent peut conclure des opérations de prêt de titres en prêtant titres de son portefeuille à des courtiers, négociants et autres institutions qui fournissent des liquidités en USD, EUR ou JPY des devises ou des titres du Trésor américain en garantie d'un montant au moins égal à la valeur des titres prêté. Un maximum de 15 % de l'actif net du Fonds sous-jacent sera utilisé pour le prêt de titres. Le niveau de l'exposition aux prêts de titres devrait généralement être inférieure à 5 % de l'actif net du Fonds sous-jacent.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie, le Fonds Sous-jacent peut également investir dans des dépôts établissements de crédit, instruments du marché monétaire et parts d'OPCVM monétaires. À des fins défensives, le Fonds Sous-jacent peut également détenir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans ces instruments sur une base temporaire.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Les risques de durabilité désignent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements d'un Fonds. Les risques de durabilité sont principalement liés à des événements environnementaux résultant du changement climatique (également appelés risques physiques) ou à la réaction de la société au changement environnemental (également appelés risques de transition), ce qui peut entraîner des pertes imprévues qui pourraient affecter les investissements d'un Fonds. Les conditions sociales (p. ex. relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement de comportement des clients) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation importante récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également se traduire par des risques de durabilité. Les Risques de durabilité sont identifiés, gérés et suivis par le biais du processus de gestion des risques du gestionnaire du Fonds Sous-jacent.

L'intégration des Risques de durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement du gestionnaire du Fonds Sous-jacent se reflète dans sa politique ESG. Lors de la gestion de l'un de ses fonds, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent tient compte des Risques de durabilité ainsi que des indicateurs financiers et économiques dans la recherche et analyses d'investissement. Le processus d'évaluation est cohérent et permet au gestionnaire du Fonds Sous-jacent d'identifier et de gérer les Risques de durabilité structurels et émergents.
Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent identifie les Risques en matière de durabilité dans sa recherche ascendante, à l'aide de cadres d'investissement et de processus d'engagement et de suivi exclusifs.
En ce qui concerne les cadres d'investissement, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent a mis au point plus de 30 cadres d'investissement ESG exclusifs et spécifiques au secteur pour les sociétés. Ces cadres aident à analyser les questions de durabilité à long terme les plus pertinentes et les plus importantes qui pourraient affecter la proposition d'investissement. Couvrant les entreprises émettrices, les cadres sont régulièrement actualisés sur la base des enseignements des deux autres composantes de l'investissement ESG : le suivi et l'engagement. Le cadre pour les émetteurs souverains exploite les données d'institutions tierces et est utilisé à des fins d'analyse et de surveillance continues.
En ce qui concerne le suivi, le gestionnaire du Fonds Sous-jacent surveille toutes les détentions d'actions et d'obligations d'entreprises, ainsi que les obligations souveraines lorsque des données sont disponibles. Le processus de surveillance implique l'examen des participations du gestionnaire du Fonds Sous-jacent par rapport aux données de tiers provenant d'un éventail de fournisseurs afin d'identifier les risques ESG et les violations des normes internationales. Les sociétés et les pays les moins bien notés sont signalés pour examen par le gestionnaire du Fonds Sous-jacent. Les problèmes les plus difficiles sont remontés pour examen supplémentaire.
Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent identifie les principaux Risques de durabilité à prendre en compte pour chaque secteur qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement. Le résultat de ce processus est utilisé comme une contribution supplémentaire non contraignante dans l'évaluation prospective du gestionnaire du Fonds Sous-jacent, en marge de considérations financières et économiques. L'intégration des Risques de durabilité du gestionnaire du Fonds Sous-jacent dans le processus de prise de décision en matière d'investissement est reflétée dans la politique ESG.

Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent tient compte des Risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements à long terme ajustés au risque du Fonds Sous-jacent.
Les incidences liées à la survenance d'un Risque de durabilité peuvent être nombreuses et varier en fonction du risque spécifique, de la classe d'actifs et de la région. L'évaluation de l'incidence

probable des Risques de durabilité sur le rendement du Fonds Sous-jacent dépendra dès lors de la politique d'investissement et du type de titres détenus dans son portefeuille. Les Risques de durabilité sont intégrés et pertinents tout au long du processus d'investissement.

### Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

### Règlement

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

## DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 23/01/2023
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 31/01/2014

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
L'ISR est de 3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consulté via sur www.athora.com/be ou obtenu sur demande en s'adressant à la compagnie.

## OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora – Capital Group Global Allocation est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

## DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.
La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

## FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,78% de la valeur du Fonds par an. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

## SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

## RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

## LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée.

## CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

## Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue du Champ de Mars, 23
1050 Bruxelles
Belgique

## Société de gestion du fonds sous-jacent

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY SÀRL

## Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg